

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 17 octobre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire adjoint, donne pouvoir à Mme HERTIG,
Mme. Khady FOFANA, Maire adjointe, donne pouvoir à Mme LARIK,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. BAYLAL,
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Kiran STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION YOU CARE, LA CLINIQUE VETERINAIRE DU COLIBRI ET LA VILLE PORTANT SUR LA REGULATION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que l'augmentation de chats errants est devenue au fil des ans une véritable source de nuisance en zone urbaine et une question de santé publique, dans une commune de la taille de Villeneuve-la-Garenne, la population féline errante est estimée à environ 200 chats,

Que le phénomène connaît une amplification inquiétante depuis de nombreuses années que seules des campagnes de stérilisation régulières peuvent freiner. Le besoin de nature en ville explique en partie le phénomène des nourrisseurs de chats,

Que sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne, environ 200 chats sont nourris par des particuliers, et ce sont à minima une quinzaine de colonies allant de 5 à une vingtaine de chats qui ont été recensées par l'association YouCare dans les zones suivantes :

- Rue du haut-de-la-Noue,
- Rue Henri-Barbusse,
- Rue des Ancienne Écoles,
- En face de l'école Jules-Verne,

Qu'à raison d'au moins 2 ou 3 portées par an de 3 à 6 chatons, une chatte non stérilisée peut produire au moins 50 chats en 3 ans. Même si la mortalité des animaux dans la rue est élevée, il est indispensable de limiter cette prolifération pour les raisons suivantes :

- Contrôler la prolifération des colonies de chats errants,
- Stabiliser le nombre de chats errants,
- Améliorer l'état sanitaire des animaux,
- Limiter les nuisances provoquées par un nombre trop important d'animaux,
- Apporter une solution respectueuse des animaux aux problèmes sanitaires et de protection animale,
- Éviter les surcharges des fourrières et des refuges et la recolonisation du site par de nouveaux chats,
- Éviter la situation critique de particuliers qui nourrissent ou ont pris en charge trop d'animaux au vu de leurs capacités matérielles et financières,

Que l'association YouCare a pour objet la collecte de dons pour réaliser et financer des actions d'intérêt général et de nature caritative, à travers le monde. L'association fait également du trappage de chats errants en vue de les stériliser, les identifier et les relâcher sur le territoire, ainsi le chat errant adopte le statut de chat libre,

Que dans le cadre de ce partenariat YouCare prend en charge toute la logistique de trappage des chats errants en amont et en aval de la stérilisation ainsi que la coordination avec la clinique vétérinaire du Colibris dont les prix ont été négociés par YouCare avec des réductions allant de 30% à 50% selon les prestations,

Le coût financier recouvre uniquement la prise en charge des stérilisations :

- 24 € : consultation préopératoire,
- 50 € : stérilisation de chat mâle,
- 100 € : stérilisation de chat femelle,

- 35 € : identification par puce électronique,

Que la Ville et l'association YouCare avec le soutien de la clinique du Colibri à Levallois-Perret souhaitent mettre en œuvre une campagne de stérilisation sur l'ensemble du territoire villénogarennois,

Planning de l'action proposée en partenariat avec l'association YouCare :

Qu'au préalable, un arrêté municipal annuel cadrant et identifiant les intervenants est rédigé par le Service Communal de l'Hygiène et la Santé (S.C.H.S),

Que le planning d'intervention sera établi en fonction des zones où les colonies seront les plus importantes :

- 1^{ère} étape : coordination avec les bénévoles du territoire et mise en lien avec l'association,
- 2^{ème} étape : nourrissage et appâtage des chats avec de la nourriture en présence des cages de trappage. La mise en œuvre des opérations de terrain débutera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception effective de la totalité des fonds par l'Association YouCare,
- 3^{ème} étape : trappage et transport des chats jusqu'à la clinique vétérinaire par YouCare et stérilisation, identification et conservation des chats potentiellement adoptables,
- 4^{ème} étape : transport des chats identifiés et stérilisés sur leur territoire d'origine. La Ville reste responsable des animaux une fois relâchés,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29,

Vu le Code civil, et notamment son article L. 515-14, qui indique que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.212-10, L.211-1, L.211-22, L.211-23, L.211-27

Vu la loi n° 2015-177 du 16 janvier 2015 et son article 515-14 qui reconnaît l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil,

Vu la Loi n°2(0)21-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 octobre 2025,

Vu le projet de convention avec l'association YouCare et la clinique du Colibri,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La signature d'une convention Tripartite de Partenariat entre la Ville, l'association YouCare et la clinique vétérinaire les Colibris portant sur la régulation de la population des chats errants sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

La convention tripartite est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant sera inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**